

DELIBERATION N° 24 - ECOLE DE MUSIQUE - TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Rapporteur : Mme BLAISE

La délibération du Conseil Municipal n°5 du 27 mai 2019 détermine les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est à noter que l'Ecole de Musique est animée par 15 enseignants (2 titulaires et 13 non titulaires).

Ainsi, il convient de déterminer les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021, en rappelant que la situation actuelle liée au Covid-19 constitue une crise sanitaire sans précédent qui a nécessité une véritable adaptation du service au cours du dernier trimestre de l'année en cours.

Il est à noter que l'Ecole de Musique a signé une convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique pour le versement des droits d'auteurs sur la reproduction (photocopies) des partitions (pour parfaite information, le montant réglé par l'Ecole de Musique, pour l'année scolaire 2018/2019, est de 4,12 € HT / élève). Il convient donc d'inclure dans le prix des cotisations (Découverte Musicale - Formation Musicale - Chant), une participation aux frais de droits d'auteurs.

L'Ecole de Musique peut consentir la location d'instruments (cor, trompette, trombone, clarinette, etc.) aux élèves débutants. La durée du prêt est de 12 mois, reconductible expressément trois fois maximum pour les élèves débutant le 1er cycle.

Les tarifs de Découverte Musicale (enfants jusqu'à 6 ans) et d'Instrument-Chant ont été établis pour l'année scolaire 2020/2021. Ils sont recouverts en 3 fois (trimestriellement) ou en 9 fois (mensuellement).

Le tarif pour la Formation Musicale Adultes est établi pour l'année et par personne physique. Il est recouvert avec le 1er appel à cotisation (trimestriel ou mensuel).

Les cours de percussion et l'Ensemble seul sont établis pour l'année et recouverts en 3 fois (trimestriellement).

Les prêts d'instruments sont établis à l'année et facturés sur 4 trimestres.

Les stages sont facturés à la participation (l'inscription vaut participation).

Il est proposé les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2020/2021 :

	LUDRES	EXTÉRIEURS
Découverte musicale pour les enfants jusqu'à 6 ans	257,40 € soit 85,80 € / trimestre soit 28,60 € / mois	580,50 € soit 193,50 € / trimestre soit 64,50 € / mois
Instrument - Chant (hors formation musicale)	376,20 € soit 125,40 € / trimestre soit 41,80 € / mois	715,50 € soit 238,50 € / trimestre soit 79,50 € / mois
Formation musicale en complément du cours d'instrument - chant pour les enfants à partir de 6 ans et les adolescents	Gratuit	Gratuit
Formation musicale en complément du cours d'instrument - chant pour les adultes (+18 ans à la date de la rentrée scolaire)	40 €/ an par personne physique	70 €/ an par personne physique
Ensemble seul	102,00 € soit 34,00 € / trimestre	102,00 € soit 34,00 € / trimestre
Cours de percussions	192,00 € soit 64,00 € / trimestre	192,00 € soit 64,00 € / trimestre
Location d'instruments	130,00 € soit 32,50 € / trimestre	130,00 € 32,50 € / trimestre
Stages	40,00 € / participation	40,00 € / participation

Pour les cours de Découverte Musicale et d'Instrument-Chant, une réduction est appliquée à partir du 3ème élève inscrit d'une même famille (un deuxième instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction). La remise s'applique uniquement sur l'élève déclenchant la remise, et selon le barème suivant :

- 15% pour le 3ème élève,
- 20% pour le 4ème élève,
- 25% pour le 5ème élève et plus.

Cette remise ne s'applique pas au supplément pour la formation musicale.

Par ailleurs, une majoration de 10% est prévue en cas de retard de paiement. Elle est applicable sur la totalité de la grille tarifaire. Le retard de paiement est considéré à la date du courrier de relance (1er acte de recouvrement contentieux) adressé par le Trésor Public.

L'inscription aux cours (Découverte Musicale - Formation Musicale, Instrument-Chant, Ensemble seul et cours de percussions) et les prêts d'instruments se font à l'année. Chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle fractionnée en paiements trimestriels ou mensuels (uniquement Découverte Musicale et Instrument-Chant). Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement dont voyages d'études et stages, maladie, perte d'emploi ou raisons professionnelles) et après approbation par le Conseil Municipal. Le cas échéant, le demandeur devra présenter un justificatif (certificat médical, contrat de travail, etc.).

De même, tout ou partie de la cotisation pourra être prise en charge par des organismes publics et/ou privées dans le cadre d'aides spécifiques.

Il convient également de noter que la délibération du Conseil Municipal n°2002/09-11 en date du 23 septembre 2002 prévoit une dérogation à cette disposition. En effet, celle-ci indique :

"qu'afin de promouvoir l'enseignement musical des moins de 6 ans, les parents pourront s'engager financièrement uniquement pour le 1er trimestre de l'année scolaire (période d'essai). Par contre, si l'enfant souhaite continuer les cours après le 1er trimestre, la cotisation annuelle sera demandée dans les mêmes conditions que ci-dessus".

Le cas échéant, l'Ecole de Musique peut accepter des inscriptions complémentaires, en cours d'année (remplacement suite désistement, classe ouverte à l'inscription toute l'année, etc.).

L'acceptation est à la discrétion de l'Ecole de Musique. La cotisation annuelle due sera calculée au prorata du temps restant sur l'année scolaire en cours selon la date effective d'inscription.

De même, l'Ecole de Musique peut consentir des locations d'instruments en cours d'année. L'acceptation est à la discrétion de l'Ecole de Musique. Il n'est pas appliqué un prorata temporis de démarrage de la location au cours d'un trimestre. Toutefois, en cas de démission approuvée, la location prendra automatiquement fin à la date de démission effective. Cependant, il ne sera pas appliqué de prorata sur la tarification de location si la démission intervient au cours d'un trimestre.

Il convient de préciser que l'inscription au stage vaut participation. La facturation sera annulée en cas d'absence pour maladie (justifiée).

Si pour des motifs indépendants de la Ville de Ludres, de l'Ecole de Musique et des élèves, les cours ne pouvaient pas être suivis (rattrapages impossibles), les cotisations pourraient être annulées sur une période donnée à la discrétion de la ville et sur accord délibéré du Conseil Municipal.

Intervention de Madame Claude LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Monsieur le Maire, chaque année nous avons à peu près le même genre d'échanges concernant les tarifs de l'Ecole de Musique.

Notre groupe plaide en faveur de l'introduction d'une tarification sociale et vous nous rappelez non seulement que les tarifs appliqués sont inférieurs à ceux des autres établissements du secteur, mais que, lors de la création de cette école, il avait été décidé de partager les dépenses de fonctionnement à parts égales entre la commune et les familles.

Cependant aujourd'hui nous prenons acte du fait que pour l'année 2020/2021 ces tarifs ne connaîtront pas d'augmentation. Nous présumons que c'est une manière de prendre en compte les conséquences pédagogiques de la fermeture du Centre Charcot. Pour cette raison nous nous abstiendrons.

Réponse de Monsieur le Maire :

Il est vrai qu'aujourd'hui la répartition des dépenses est plutôt de 1/3 des familles et 2/3 de la commune.

Concernant l'Ecole de Musique qui est fermée, les professeurs sont en télétravail et donnent leurs cours à distance.

Pour votre parfaite information, le prochain conseil d'exploitation aura lieu le mercredi 24 juin 2020 au Centre Culturel Charcot avec sa mise en place. La convocation vous parviendra prochainement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité : 26 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'accepter le maintien des tarifs (2019-2020) et l'application des tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2020/2021 dans les conditions susvisées ;

- de permettre aux enfants de moins de 6 ans de s'inscrire et de ne payer la cotisation à l'Ecole de Musique que pour le 1er trimestre, le cas échéant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 et le seront pour le budget 2021.